



Conseil économique et social

Distr. générale
28 décembre 1999
Français
Original: anglais

Commission du développement social

Trente-huitième session

8-17 février 2000

Point 3 b) de l'ordre du jour provisoire*

Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social : examen des plans et programmes d'action pertinents des organismes des Nations Unies concernant la situation des groupes sociaux

Exposé présenté par la Fondation pour les droits de la famille, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif spécial auprès du Conseil économique et social

Le Secrétaire général a reçu l'exposé ci-après, qui est distribué conformément aux paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social en date du 25 juillet 1996.

* * *

Intégration de la famille aux activités

Une société qui place les individus, leur bien-être et leur sécurité au centre du processus de développement social doit forcément se concentrer sur la famille qui constitue le premier maillon de la chaîne sociale; or il suffit que ce premier maillon saute pour que toute la chaîne se rompe.

Peut-être d'autres questions dans le domaine des politiques sociales et du développement social se prêtent-elles à des approches sectorielles; la famille par contre, en tant que cellule composée de membres divers assumant, dans l'interdépendance et la solidarité, des rôles consistant notamment à soigner, à entretenir, à éduquer, à vêtir et à loger, doit être considérée comme un tout et, partant, intégrée à l'ensemble des questions liées au développement social et aux divers membres de la famille.

* E/CN.5/2000/1.

Déclaration de Copenhague et Programme d'action du Sommet mondial pour le développement social

Une étude approfondie de la Déclaration et du Programme d'action de Copenhague montre que les gouvernements qui participaient au Sommet étaient également soucieux de renforcer la famille.

La Déclaration affirme que la réalisation des buts et objectifs de développement social exige des efforts constants visant à réduire et à éliminer les principales sources de désarroi et d'instabilité pour la famille et la société, et reconnaît que la famille joue un rôle primordial dans le développement social, d'où la nécessité de la renforcer.

La famille, en tant que fibre essentielle du tissu social, est un élément important pour toutes les questions sur lesquelles portent les 10 engagements de la Déclaration de Copenhague : un environnement porteur, l'élimination de la pauvreté, le plein emploi, l'intégration sociale, l'équité entre les sexes, l'éducation et la santé, les pays en développement, les ressources et le développement social.

Le Programme d'action préconise :

a) De renforcer le rôle de la famille conformément aux principes, objectifs et engagements énoncés dans la Déclaration du Sommet mondial pour le développement social et lors de la Conférence internationale sur la population et le développement (par. 8);

b) D'analyser les politiques et programmes et d'évaluer leurs répercussions sur le bien-être et la situation de la famille [par. 27 a)];

c) D'encourager la stabilité et la solidarité dans la famille, en particulier pour qu'elle puisse élever et éduquer les enfants, comme c'est sa fonction [par. 39 a)];

d) D'entreprendre des efforts particuliers en vue de protéger les personnes âgées, notamment celles qui sont handicapées, et à cet effet de renforcer les systèmes de soutien familial (par. 40).

Déclaration sur la famille

La famille a toujours été appelée dans les instruments et documents internationaux la cellule de base de la société.

Il serait souhaitable de recueillir toutes ces références et tous ces principes sous la forme d'une déclaration cohérente et détaillée sur les fonctions, les responsabilités et les droits de la famille afin de combler le vide actuel qui existe dans ce domaine.

Aussi, la Fondation pour les droits de la famille se félicite-t-elle de l'exposé présenté par la délégation de la Pologne à la trente-septième session de la Commission du développement social et à la première réunion du Comité préparatoire de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à un examen et à une évaluation d'ensemble de la mise en oeuvre des résultats du Sommet mondial pour le développement social au sujet de la nécessité de rouvrir le débat sur l'élaboration d'un document international spécifique sur la famille.

Compte tenu de tout ce qui précède, nous proposons :

1. D'intégrer un volet famille dans tous les programmes des Nations Unies ayant trait au développement social et aux questions et problèmes concernant les divers membres de la famille.

2. D'appliquer des politiques nationales susceptibles d'aider les familles à s'acquitter de leurs fonctions en accordant un soutien social tout particulier à celles qui comptent en leur sein des personnes âgées, handicapées ou autrement défavorisées et vulnérables.
3. D'édifier des sociétés solides reposant sur les principes d'intégration sociale énoncés dans le Programme d'action du Sommet mondial pour le développement social, et de créer les conditions qui permettent aux familles, dont le rôle est d'élever et d'éduquer, d'assumer leurs responsabilités et de jouir de leurs droits.
4. De reconnaître que responsabiliser les familles et les aider à assumer les fonctions qui sont les leurs est un investissement pour assurer le bien-être de la société tout entière.
5. De veiller à ce que les politiques et programmes en faveur des familles favorisent l'équité entre les sexes au sein de la famille et aboutissent à une plus grande participation des hommes à la vie familiale et à l'éducation des enfants.
6. De reconnaître que la famille est l'entité où les rapports entre les générations sont les plus intenses. L'importance des échanges entre grands-parents et petits-enfants mériterait d'être soulignée après l'Année internationale des personnes âgées (1999), et 40 ans après la Déclaration des droits de l'enfant et une décennie après l'élaboration de la Convention relative aux droits de l'enfant.
7. À l'occasion du dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille, 1994, il conviendrait d'en envisager sérieusement le suivi dont l'un des aspects pourrait être une déclaration sur la famille.
